

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 21 MARS à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 15 mars 2024, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DEMICHEL Dominique FERNANDES Rosa, GAUDET Gérard, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à BLOT Dominique,
BONEL Johann donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
DALI Sara donne pouvoir à CUNIoT-PONSARD Mireille,
GATINEAU Athéna donne pouvoir à BERNARD Corinne, GUERINOT Denis donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
MICHAUD Daniel donne pouvoir à ROZ Frédéric,
HERTZ Ludovic.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024 à l'approbation.

Monsieur ROZ précise qu'il y a une erreur en page 6 sur le vote du point n°2 pour lequel il est précisé : « Mme FERNANDES de la liste Linas Autrement ». Il faut lire : « Mme FERNANDES de la liste Linas Avant Tout ».

- **Le Procès-Verbal du 29 février 2024 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

AFFAIRES GENERALES**1. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM) POUR LE PAIEMENT DES FACTURES INTERVENUES AVANT L'ARRETE PREFECTORAL.****Délibération n°25/2024**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal de Linas a sollicité la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) et a approuvé, à cette occasion, les modalités de sa dissolution.

Les deux autres communes ayant délibéré, le sous-préfet a signé un arrêté préfectoral le 12 février 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM), avec effet au 15 février 2024.

Le SIRM a donc été officiellement dissout le 15 février 2024.

Toutefois, l'arrêt des comptes du SIRM est intervenu le 1^{er} janvier 2024.

La convention soumise pour approbation a donc pour objet de définir les conditions de paiement des factures du SIRM intervenues durant cette période, entre le 1^{er} janvier 2024 et la dissolution officielle intervenue le 15 février par arrêté préfectoral.

Madame CUNIoT-PONSARD s'interroge sur la facture de gaz datant du 27 juillet 2023 et se demande pourquoi elle n'a toujours pas été payée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire répond que ce retard est dû à une lenteur administrative. Aujourd'hui, le SIRM est définitivement dissous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITE MOINS 2 VOTES CONTRE
(M. ROZ et M. MICHAUD de la liste Linas Autrement) ET 4 ABSTENTIONS
(Liste Oxygène, Liste J'aime Linas et Mme DALI de la liste Linas Autrement)**

- VU** le projet de convention et son annexe (= récapitulatif des factures)
- APPROUVE** la convention tripartite entre les communes membres du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) pour le paiement des factures intervenues avant l'arrêté préfectoral,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents permettant l'application de la présente délibération.

2. DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LE BUDGET DE LA VILLE.**Délibération n°26/2024**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le

délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire démarre la présentation et invite les élus à poser leurs questions au fur et à mesure.

Madame CUNIoT PONSARD demande si le document présenté ce soir a été réalisé par le même prestataire que l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que ce document a été réalisé par le service Finances.

Madame CUNIoT PONSARD adresse ses félicitations au service.

L'année dernière, elle avait trouvé innovant et intéressant le tableau qui comparait les dépenses de fonctionnement de la commune, par habitant, à toutes les communes de la CPS. Si ce tableau pouvait à nouveau être communiqué cela serait un plus.

Monsieur le Maire est d'accord et ajoute que l'endettement par habitant est un indicateur très intéressant. La commune de Linas est d'ailleurs plutôt bien placée.

Madame CUNIoT PONSARD a une question sur la page 8. Dans les commentaires, il est écrit : « ...les subventions d'investissement pour la réfection des voiries qui sont en augmentation par rapport au BP 2023 ». Or, la lecture du graphique « où va l'argent en k€ » montre une diminution de 2,9 millions à 1,5 million d'euros.

Madame CORDEAU, responsable des Finances, précise que le chiffre du BP 2023 contient les restes à réaliser alors que le montant du BPP 2024 est hors restes à réaliser. Le montant du BP 2023, déduction faite des restes à réaliser, est d'environ 1,3 million d'euros.

Madame CUNIoT PONSARD demande à quoi correspondent les frais de mission qui s'élèvent à 132 k€ en page 16.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des indemnités des élus.

Madame CUNIoT PONSARD constate, en page 18, que la commune prévoit de vendre un bien en 2024 pour un montant de 233 k€ (produits de cessions). De quel bien s'agit-il ?

Monsieur le Maire répond que cela correspond à la vente de la maison DESRUES. Cette maison a été acquise par voie de préemption par la commune car elle est nécessaire à l'élargissement de la RN20. Elle sera revendue au Département et à l'Agglomération dans le cadre du PPA RN20.

Madame CUNIoT PONSARD rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires de l'année dernière, le montant des investissements était de 14,4 millions d'euros. En ce qui concerne le Groupe scolaire Guillerville, son coût était évalué à 6,6 millions d'euros contre une estimation à 10,8 millions d'euros aujourd'hui. Le montant des investissements est donc augmenté de 4 millions soit 18,6 millions au total.

Elle attire l'attention de la municipalité sur le fait d'avoir laissé dérapier et dériver l'école Guillerville d'une façon qui n'est pas raisonnable. Si cette dérive se poursuit sur ce projet ou sur d'autres projets, il sera impossible pour la municipalité de les financer. Il faut

contrôler les dépenses d'investissement et les maitres d'œuvre à qui sont confiés les projets pour éviter les dérives. La commune est déjà à la limite puisqu'elle doit emprunter.

Monsieur le Maire pense qu'il ne s'agit pas d'une dérive en ce qui concerne l'école Guillerville. La commune a malheureusement dû faire face aux aléas que peuvent rencontrer d'autres communes sur les chantiers. C'est le cas pour l'école Guillerville suite aux différents sondages réalisés. Il n'y a pas de raison que cela arrive sur les autres projets.

En ce qui concerne les autres projets tels que le local PM ou RPE, la commune n'a pas eu le choix que de les lancer. En effet, les locaux actuels sont inadaptés et trop petits. De plus, il a bien fallu pallier l'héritage de l'ancienne municipalité qui a consisté à créer des logements sans équipements publics. Il rappelle que « le trésor de guerre », laissé par l'ancienne municipalité, provient de la vente de l'ensemble du foncier sur la commune en 2 ans pour la création de projets immobiliers sans infrastructures publiques. La municipalité ne possède plus de foncier à ce jour et doit utiliser ce « trésor de guerre » pour subventionner les équipements publics.

La municipalité aura certainement recours à l'emprunt mais ce n'est pas pour autant que les finances ne sont pas saines. L'inspecteur des impôts estime que les dépenses sont saines et maîtrisées et a même adressé un compte-rendu qu'il se fera un plaisir de fournir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024,

DIT que, conformément aux articles D2312-3-C, L2313-1 et R2313-8 du CGCT, le Rapport d'Orientations Budgétaires sera, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante :

- Transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;
- Mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen ;
- Mis en ligne sur le site web de la Commune dans un délai maximum d'un mois.

**3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AL N°1.
Délibération n°27/2024**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) portant sur un montant supérieur à 600 000 euros doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

Il convient donc de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dossier suivant :

La DIA transmise par Maître SAINT-PAUL Antoine, notaire à Savigny-sur-Orge porte sur la parcelle AL n°1, sise 101 avenue Georges Boillot.

Cette parcelle d'une superficie de 2629 m² (dont 300 m² bâti) est classée comme suit :

- 2.629 m² en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;
- 613 m² en espaces boisés classés ;

Le prix de vente affiché dans la DIA est de 740 000 euros.

Monsieur ROZ rappelle que ce projet, présenté en 2023 en Comité Urbanisme, prévoyait la création de 29 logements. Est-ce toujours le cas ?

Monsieur RODARI répond par l'affirmative.

Madame CUNIoT PONSARD demande si ce programme comportera des logements sociaux.

Monsieur RODARI répond qu'il y a toujours une part de logements sociaux dans un programme qui compte plus de 10 logements.

Monsieur MACEL demande pourquoi la commune est consultée pour cette DIA.

Monsieur RODARI répond que la commune est consultée pour toutes les DIA. Les DIA au-dessus de 600.000 € doivent passer en Conseil Municipal.

Monsieur MACEL demande pourquoi la commune ne préempte pas sur les 613 m² d'espaces boisés classés.

Monsieur RODARI répond que cela n'a pas d'intérêt.

Monsieur MACEL pense que cela permettrait de renforcer le foncier de la commune pour toute la partie hydraulique. D'autant, qu'en général, le m² est de l'ordre de 1 €, ce qui peut être intéressant pour la commune.

Monsieur RODARI répond que la DIA porte sur la totalité de la parcelle. Soit la commune préempte sur la totalité de la parcelle, soit elle ne préempte pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITE MOINS 2 ABSTENTIONS
(Liste J'aime Linas)**

PRENDRE ACTE de la DIA présentée ci-dessus ;

RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**4. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE LINAS.**

Délibération n°28/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Une tolérance a toutefois été accordée jusqu'à la fin du premier trimestre 2024 par la préfecture de l'Essonne pour établir ces zones.

La zone d'accélération illustre la volonté d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Les projets dans ces zones bénéficieront de mesures générales d'accélération, comme :

- La diminution des durées d'instruction (ex : la durée maximale de la phase d'examen pour les projets ENR passe à 3 mois),
- Les avis des ABF devront prendre en compte les objectifs nationaux de développement des ENR et de rénovation énergétique des bâtiments,
- L'introduction d'une présomption d'existence d'une raison impérative d'intérêt public majeur),

Ces projets pourront également bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions.

En accord avec la CPS, les zones d'accélération identifiées sur la commune sont l'autodrome-UTAC et la ZAE.

Monsieur MATIAS en déduit qu'il sera possible d'implanter des éoliennes dans ce périmètre.

Monsieur RODARI répond que des générateurs d'énergies renouvelables pourront y être implantés tels que des panneaux photovoltaïques, par exemple.

Madame CUNYOT PONSARD souligne que le type d'énergie visé devrait figurer dans la délibération qu'il s'agisse du solaire thermique, photovoltaïque, de l'éolien ou encore de la biomasse. Il existe un site très intéressant créé par l'Etat sur lequel il est possible de voir les zones désignées par des experts pour recevoir tel ou tel type d'énergie afin que le rendement soit le meilleur. On y constate bien que le site de l'autodrome ne sera pas désigné pour recevoir des éoliennes.

Le périmètre choisi par la commune déborde jusqu'à ras des maisons à travers des espaces boisés classés. Cela signifie que si une personne souhaite y placer une installation quelle qu'elle soit, il faudrait déboiser.

Monsieur RODARI répond que le fait de délimiter une zone d'accélération n'autorise pas la délivrance des permis de construire de manière automatique.

Madame CUNYOT PONSARD est d'accord mais à partir du moment où cette zone est définie comme zone d'accélération et qu'une partie se situe en espaces boisés classés, c'est que la commune a l'intention d'accepter les demandes qui pourraient être faites. Si ce n'est pas le cas, elle ne voit pas l'intérêt d'avoir inclus ces espaces boisés classés dans ce périmètre.

Monsieur RODARI répond que ce périmètre a été proposé par la CPS et la commune l'a accepté. Il y a effectivement des espaces boisés classés dans le périmètre de l'UTAC mais cela n'autorise pas pour autant à installer des éoliennes ou d'autres équipements.

Madame CUNIoT PONSARD et Monsieur MATIAS soulignent qu'il ne fallait pas inclure ces espaces boisés classés dans le périmètre.

Monsieur ROZ demande si des revenus seront dégagés par l'installation de ces éventuels équipements.

Monsieur RODARI répond qu'aucun projet n'est prévu à ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITE MOINS 5 ABSTENTIONS
(M. LANGLOIS de la liste Linas Avant Tout, M. ROZ et M. MICHAUD de la liste
Linas Autrement, Liste J'aime Linas)**

VU la cartographie en annexe,

DECIDE de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

PRECISE que cette délibération et son annexe seront transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'aux services de la Communauté d'agglomération Paris Saclay,

**5. CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU 24 ROUTE NATIONALE 20
Délibération n°29/2024**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

En date du 23 janvier dernier, la préfecture de l'Essonne a communiqué à la Commune de Linas une demande de création d'une chambre funéraire au 24 route Nationale 20.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de DEUX (02) mois.

En cas d'accord, l'ouverture de cet établissement est prévue dans le courant du second semestre 2024.

Les caractéristiques de ce projet sont précisées en annexe de la présente délibération.

Monsieur ROZ demande s'il s'agit d'une acquisition ou d'une location.

Monsieur RODARI répond que ce n'est pas le sujet.

Madame CUNIoT PONSARD propose à M. RODARI de donner le micro à quelqu'un d'autre s'il n'a pas envie de répondre.

Monsieur MATIAS demande si le bâtiment sera dissimulé du fait de son activité. Il n'est pas forcément à l'aise avec le fait que la ville de Linas soit associée à la chambre funéraire du bord de la RN20. A titre d'exemple, il trouve que Roc Eclerc sur la RN 20 est trop visible. Il sait que ces structures sont nécessaires mais le rapport à la mort peut parfois être difficile pour certaines personnes.

Monsieur le Maire ne pense pas que l'enseigne sera trop imposante et, s'il le faut, il se chargera d'en parler à la société. En revanche, le département a émis un avis réservé

sur le nombre de places de stationnement. Un rendez-vous avec la vice-présidente est prévu afin de faire le point sur ce sujet et sur d'autres.

Monsieur MACEL demande si FUNECAP a prévu, dans son étude, de déposer un permis pour les changements d'accès et de sortie du bâtiment.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. FUNECAP tente de corriger le dossier afin de coller aux préconisations du Département.

Monsieur MACEL répond que c'était déjà limite lorsque la société NEO 10 s'était implantée.

Madame FERNANDES ne comprend pas pourquoi il est déjà question d'un permis de construire alors qu'il ne s'agit que d'un projet.

Monsieur MACEL a demandé si un permis serait déposé pour modifier les voies d'accès si toutefois le projet voyait le jour.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien ce soir d'émettre un avis sur le projet de création. Il n'est pas question de permis pour le moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE

- VU** l'avis portant projet de création,
- EMET** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire au 24 route nationale 20,
- PRECISE** que cet avis sera transmis à la Préfecture de l'Essonne – service de l'utilité publique et des procédures environnementales.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- En juin 2021, des poursuites ont été engagées par C. Lardière pour diffamation publique. Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal lui a accordé la protection fonctionnelle. Pouvez-vous nous informer des avancées de cette procédure ?**

Une ordonnance de non-lieu et de rejet a été rendue le 12 février dernier.

En effet, il ressort de la procédure conduite par le juge d'instruction que l'auteur des propos n'a pas pu être identifié.

Afin de lever l'anonymat, une demande d'entraide internationale devait être envoyée à la justice irlandaise afin de forcer META (maison mère de Facebook ayant son siège à Dublin) à communiquer les identités et les adresses IP des propriétaires (ou du propriétaire) de ce compte.

Or, cette demande d'entraide ne pouvait aboutir dans la mesure où l'entraide pénale ne couvre pas les faits qui ne constituent pas des incriminations pénales en Irlande. Or, dans ce pays, la diffamation relève du droit civil et non du droit pénal.

2- À la suite de ma demande, un état des contentieux nous a été transmis en décembre 2022. Pouvez-vous nous informer des actions qui ont été intentées en justice depuis cette date, par délégation et au nom du Conseil Municipal, et nous communiquer un état des contentieux actualisé ?

Le tableau sera communiqué aux conseillers municipaux courant avril.

3- Le promoteur des logements neufs situés rue de la Lampe et donnant sur la N20 a eu, paraît-il, des soucis avec la Justice. Pouvez-vous nous informer de l'évolution de la situation ?

En effet, le fondateur du groupe ALILA, Hervé LEGROS, a été placé en garde à vue à plusieurs reprises : en 2023 et, plus récemment, le 1^{er} février 2024.

Au-delà de cette situation personnelle, l'arrêt du chantier est dû au non-paiement par ALILA des différents entrepreneurs.

Le bailleur social, qui a déjà versé plus de 80% du montant de ce chantier en VEFA, est en train de vérifier l'opportunité de porter l'affaire en justice.

En parallèle, des discussions sont en cours entre le bailleur et ses assurances pour actionner les garanties en cas de défaillance du promoteur et ainsi payer les sociétés pour finaliser le chantier.

4- Le comité Urbanisme n'a pas été réuni depuis plus de 6 mois, le comité Scolaire depuis plus de 9 mois, le Comité Finances depuis plus d'un an... Avez-vous l'intention de corriger cette dérive ?

Oui, des comités seront organisés dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU